

CONVENTION
Prestation de service
relative à la fourniture de repas
par la Ville d'Albi (Cuisine d'Albi)
à la SARL KALY à Lescure d'Albi
Micro Crèche «O Pays des Merveilles»

Entre les soussignés :

D'une part ,

La Ville d'Albi, représentée par Zohra Bentaïba Conseillère Municipale Déléguée à l'alimentation locale et à la restauration municipale, agissant en vertu de la délibération du 15 novembre 2021 par lequel le Conseil Municipal a voté les tarifs des repas fournis par la Cuisine d'Albi applicables à compter du 1er janvier 2022 et par arrêté du maire de délégation de fonction et de signature du 08 juillet 2020.

D'autre part,

La SARL KALY, 75 Chemin des Vignes – 81380 Lescure d'Albi, qui assure la gestion de la Crèche « O Pays des Merveilles », représentée par Mme Dulaud en qualité de Directrice.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La Ville d'Albi s'engage à assurer la fourniture et la livraison des repas par l'intermédiaire de la Cuisine d'Albi pour les enfants moyens-grands et bébés qui fréquentent la micro crèche «O Pays des Merveilles» sur la commune de Lescure.

Article 2 : Commandes

La crèche « O Pays des Merveilles » s'engage à faire connaître par mail, le mercredi avant 12h au plus tard, à la Cuisine d'Albi, le nombre de repas pour les enfants moyens grands et les bébés pour la semaine suivante.

Des modifications de commandes pourront être acceptées dans un délai raisonnable.

Article 3 : Composition et conditionnement des repas :

Tous les repas produits par la cuisine d'Albi sont soumis à la validation d'une diététicienne conseil. La base d'élaboration des menus est la suivante :

moyens-grands :

- 1 entrée (crudités, cuités, potage)
- 1 composante protidique
- 1 garniture (légumes et/ou féculents)
- 1 dessert (fromage ou dessert lacté ou compote ou fruit ...)

bébés :

- 1 composante protidique
- 1 portion de velouté de légumes mixés
- 1 dessert (dessert lacté ou compote...)

Le pain n'est pas fourni.

Avec un an d'avance, à compter du 01 janvier 2021, la Cuisine d'Albi se conforme aux objectifs de la loi Agriculture et Alimentation EGALIM applicable au 01 janvier 2022 :

- amélioration de la qualité des produits sur les marchés alimentaires au 01 janvier 2021 (augmentation des produits bruts pour le « fait maison », des denrées avec signes de qualité : 50 % des produits labels dont 20 % en AB)
 - partenariat avec des producteurs locaux
 - lutte contre le gaspillage alimentaire
- Ces mesures génèrent un surcoût.

Gestion des situations individuelles

Le Service de la Restauration Collective de la Ville d'Albi pourra apporter des aménagements pour les menus d'enfants présentant des pathologies d'allergies alimentaires. Chaque situation sera étudiée individuellement et exclusivement sur la base soit du projet d'accueil individuel (PAI) et du certificat médical d'un allergologue transmis préalablement au service restauration. En fonction des contraintes exprimées, le service restauration se réserve la possibilité de ne pas prévoir les évictions. La famille devra fournir un panier repas.

Les barquettes utilisées sont en matière végétale 100 % recyclable. La remise en température du plat principal peut se faire au four micro-onde ou en four traditionnel mais dans ce cas, sans dépasser 140°.

Article 4 : Livraison des repas

Les denrées sont livrées en véhicule réfrigéré. La température des repas à la livraison est comprise entre +1°C et +5°C. La température des repas à la livraison sera comprise entre +1°C et +5°C. La conservation des repas devra se faire dans les mêmes conditions. La responsabilité de la Cuisine Centrale est engagée jusqu'au moment de la livraison des repas. La responsabilité de la crèche est engagée à partir de la réception des repas.

Article 5 : Facturation, paiement

Tout repas commandé est dû.

Une facture mensuelle sera adressée à SARL KALY pour la micro crèche « O Pays des Merveilles » de Lescure d'Albi.

Article 6 : Durée, dénonciation de la convention

La présente convention s'applique à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022. La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec un délai de préavis minimum de trois mois.

Article 7 : Prix et conditions

A compter du 1er janvier 2022, le prix unitaire est fixé à :

- repas bébé ou moyen-grand 4,22€

Fait à Albi, le

Pour la Commune d'Albi,

La Conseillère Municipale Déléguée

Zohra BENTAIBA

Pour la micro crèche « O Pays des Merveilles »,

Les directrices,

Madame Dulaud